



2014-04-040-DGS

nomenclature: 5.2.2

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2014

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille quatorze, le neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme CORRIHONS, M. LECERF, M. GARANS, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. LAURENT, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Arrivée de Mme DUFAU au point n° 2014-04-040-DGS

EXCUSES

M. SALLABERRY procuration à M. PERRET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31
32 au point n° 2014-04-40-DGS

Nombre de pouvoirs: 1

Nombre de votants : 32
33 au point n° 2014-04-40-DGS



2014-04-040-DGS - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire , pendant toute la durée de son mandat, pour l'ensemble des attributions visées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L 2122-22,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
2. Procéder, dans la limite des crédits inscrits au chapitre 16 du budget de l'exercice en cours à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres en deçà des seuils de procédures formalisées, sauf pour les marchés de travaux où le seuil maximal sera de 250 000 € ; ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs aux procédures formalisées et aux procédures adaptées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;



7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
14. Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
16. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
19. Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

Vote : 33

Pour : 31

Abstention: 2 (Mme Delavenne et M. Claverie)

Identifiant unique*: 040-214003121-20140410-2014_04_040_DGS-DE

Envoyé en préfecture, le 11/04/2014 - 14:49

Reçu en préfecture, le 11/04/2014 - 14:52



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 10 avril 2014

Le Maire